

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL N° 130-11-2018
portant autorisation précaire et révocable
d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article

L 2213-6

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'Entreprise BOUYGUES BATIMENT SUD EST domicilié à NICE (06200)-455, Promenade des Anglais, Porte de l'Arénas Hall B- afin d'y installer :

- Le stockage de 3 containers d'une emprise au sol de 45 m² (7.5*6 ml) sur l'espace public situé près du parking du stade de football de l'allée Jacques-Prévert au lieudit La Condamine sur la parcelle C 846 du 19 novembre 2018 au 1^{er} juin 2019 de 0h à 24 heures,

Vu l'arrêté municipal N°01/08/2018 du 13 août 2018 portant autorisation précaire et révocable d'occupation temporaire du domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2014 autorisant le maire de fixer, dans la limite de 2000 euros par occupation et par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise BOUYGUES BATIMENT SUD EST domicilié à NICE (06200)- 455, Promenade des Anglais, Porte de l'Arénas Hall B-, est autorisée à occuper le domaine public pour :

- Le stockage de 3 containers d'une emprise au sol de 45 m² (7.5 X 6 ml) sur l'espace public situé près du parking du stade de football de l'allée Jacques-Prévert au lieudit La Condamine sur la parcelle C 846 du 19 novembre 2018 au 1^{er} juin 2019 de 0h à 24 heures

Article 2 : Cette autorisation est accordée à raison d'une redevance mensuelle forfaitaire de 3 X 46 € pour l'emplacement des 3 containers, recouvrée par le trésor public à partir du 19 novembre 2018.

Article 3 : l'article 2 de l'arrêté n° 01/08/2018 du 13 août 2018 relatif à la redevance mensuelle forfaitaire de 46 € pour l'emplacement de la benne et de 92 € pour l'emplacement de la zone de stockage est maintenu du 13 août au 18 novembre 2018, recouvrée par le trésor public.

Article 4 : L'occupant devra respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives aux installations notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Article 5 : Cette autorisation n'entraîne en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la Commune de DRAP qui ne peut être tenue pour responsable des éventuels détériorations, vols ou accidents dont pourraient être victimes les propriétaires biens installés aux endroits définis ci-dessus.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 19 novembre 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI

